



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

effectifs de personnel

Question écrite n° 25492

Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 novembre 1998 portant annulation du décret n° 97-1136 du 10 décembre 1997 relatif à l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il lui demande s'il a l'intention de publier prochainement un décret qui ajouterait aux critères et aux coefficients retenus dans le décret du 10 décembre 1997 les résidences secondaires au coefficient de 4 puisque, au même titre que les hôtels, les résidences de tourisme, les meublés et les gîtes, les villages de vacances et maisons familiales de vacances, les hôpitaux thermaux et assimilés, les hébergements collectifs, les campings et les ports de plaisance, ces résidences secondaires participent au calcul de la population touristique moyenne, tel qu'il a été établi par la haute juridiction.

Texte de la réponse

Par un arrêt du 30 novembre 1998, le Conseil d'Etat a annulé le décret n° 97-1134 du 10 décembre 1997 relatif au surclassement démographique en considérant, en effet, qu'en « égard aux objectifs poursuivis par le législateur lorsqu'il a adopté les dispositions (...) de la loi du 26 janvier 1984, le pouvoir réglementaire n'a pu légalement exclure les résidences secondaires des critères de capacité d'accueil pris en compte pour le calcul de la population touristique moyenne (...) ». Aussi un nouveau décret intégrant les résidences secondaires parmi les critères de capacité d'accueil (en retenant un coefficient 4) a-t-il été soumis au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale au cours de sa séance du 31 mars 1999 qui lui a donné un avis favorable ; ce décret devrait être prochainement publié.

Données clés

Auteur : [M. René Couanau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25492

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1999, page 890

Réponse publiée le : 17 mai 1999, page 3003